Article 1 : Organisateurs

Un Maxe de Run est une course sur route organisée par Run In La Maxe (association loi 1908). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse runinlamaxe@googlegroups.com ou sur la page facebook : Run in La Maxe.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Un Maxe de Run aura lieu le 16 juin 2024 à La Maxe.

Il est composé de deux courses : Un Maxe de Run et un Maxe de Fun.

- Un Maxe de Run : une **course sur route de 10 km** très rapide. Circuit facile et propice pour battre son record personnel : départ à 10h (un ravitaillement à mi-course)
- Un Maxe de Fun : ce sont des courses pour enfants âgés de 6 ans jusqu'à 13 ans départ à 9h00

Le retrait des dossards se fera la veille le samedi 15 juin de 14h à 17h au complexe sportif de la Maxe et également le jour de la course jusqu'à 30 min avant le départ au complexe sportif. Le départ sera donné à proximité du complexe sportif. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km (Un Maxe de Run) est ouvert à partir de la catégorie "Cadets' (plus de 16 ans).
- Les courses enfants (Un Maxe de Fun) sont ouvertes à partir de la catégorie "Baby/eveil athlétique " (plus de 5 ans)
    - Eveil Athlétique (2015, 2016, 2017, 2018) : 350 m
    - Poussin(e)s, Benjamin(e)s (2011, 2012, 2013, 2014) : 1400 m

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur Un Maxe de Run à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive **FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (**en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Soit **d'une attestation de fin de parcours prévention santé** : pps.athle.fr

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur gotiming. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur gotiming. Pas d'inscription sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km (Un Maxe de Run) : 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Les courses enfants (Un Maxe de Fun) sont gratuites.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être

disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières ,, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Gotiming qui est une société de chronometrage sportif à puces avec la technologie RFID.

Le port d’une puce RFID ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 10 km (Un Maxe de Run) : les 3 premiers de l’épreuve homme et femme
- Les courses pour enfants (Un Maxe de Fun) : les enfants recevront chacun une médaille à l'arrivée.

Une récompense sera remise à chaque participant à l’arrivée de la course. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent (jusqu’à l’arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l’image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement (10€), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler l’épreuve.

En cas d’annulation l’organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.